



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE



## Collectivité

### DOSSIER DE DEMANDE DE SUBVENTION

### DISPOSITIF DE SOUTIEN AUX PROJETS DES CONSERVATOIRES CLASSES

ANNEE 2019

Vous trouverez dans ce dossier :

- Des informations pratiques – ***ATTENTION ! Notice à lire impérativement avant de remplir le dossier, des précisions ayant été apportées par rapport aux années précédentes !***
- Une demande de subvention (fiches 1- 2- 3)
- Une attestation sur l'honneur (fiche 4)
- La liste des pièces à joindre au dossier (fiche 5)

Veillez envoyer ce dossier au plus tard le **vendredi 26 avril 2019**, à l'adresse suivante :

Ministère de la Culture  
Direction régionale des affaires culturelles d'Ile-de-France  
47, rue Le Peletier  
75019 PARIS

## Informations pratiques

### Qu'est-ce que le dossier de demande de subvention ?

Le dossier de demande de subvention est un formulaire destiné **aux collectivités publiques** désireuses d'obtenir une subvention de la part du Ministère de la culture - Direction Régionale des affaires culturelles d'Ile-de-France. Il concerne les demandes de financement **d'une ou plusieurs action(s) spécifique(s)**.

Le dossier comporte de 4 fiches.

#### ➤ Fiche n° 1 : Présentation de la collectivité responsable du projet

Cette fiche facilitera vos relations avec la Direction régionale des affaires culturelles d'Ile-de-France. Vous présenterez les éléments d'identification de la collectivité responsable du projet, ses activités habituelles ainsi que des renseignements d'ordre administratif et juridique.

#### ➤ Fiche n° 2 : Description de l'action spécifique

Cette fiche sert à décrire l'action (ou les actions) projetée(s) pour laquelle (ou lesquelles) vous demandez une subvention. Elle est très importante tant pour l'administration dont vous demandez l'aide que pour la réussite même de l'action que vous projetez, puisqu'elle doit vous permettre de souligner sa cohérence.

#### ➤ Fiche n° 3 : Budget prévisionnel de l'action projetée

Cette fiche retrace le budget prévisionnel de l'action projetée en présentant **un budget équilibré en charges et en produits** et en détaillant les postes de dépenses et recettes (précisez les subventions sollicitées auprès d'autres partenaires publics ou privés).

#### ➤ Fiche n° 4 : Attestation sur l'honneur

Cette fiche permet au représentant légal de la collectivité, ou à son mandataire, de signer la demande de subvention et d'en préciser le montant.

**Votre demande ne pourra être prise en compte que si cette fiche est complétée et signée.**

#### ➤ Fiche n° 5 : Pièces à joindre à votre dossier

- Le présent formulaire dûment rempli (fiches 1,2,3,4)
- La fiche « Tarification 2018-2019 »
- La fiche de situation 2018-2019
- Un exemplaire du ou des projet(s) d'établissement en cours, si celui-ci a évolué depuis 2018 ou n'a pas été transmis au cours des années précédentes
- La délibération de l'assemblée délibérante relative au(x) projet(s) concerné(s)  
*NB : si cette délibération intervient après la date limite de dépôt du dossier de subvention, vous pouvez transmettre cette pièce ultérieurement. Toutefois, aucune subvention ne saurait être engagée avant la réception de cette pièce.*
- Le relevé d'identité bancaire
- Si vous avez reçu une aide de la DRAC dans le cadre de ce dispositif :
  - le bilan qualitatif et quantitatif (1 page maximum) de chaque projet soutenu, à établir au regard des objectifs que visait ce projet (les rappeler dans le texte) ;
  - le compte rendu de l'utilisation des fonds reçus, à transmettre dans les six mois suivants la réalisation de l'action, y compris dans le cas où le renouvellement de la subvention pour un projet donné n'est pas demandé
- La fiche-bilan « Plan chorales » (uniquement si l'aide reçue en 2018 concernait un ou des projet(s) relevant de la mise en œuvre du « Plan chorales »)
- Toute autre document que vous jugez utile de transmettre pour la bonne instruction de votre demande.

# Informations relatives au dispositif de soutien aux projets des conservatoires classés

## A lire impérativement avant de remplir le dossier

Le dispositif proposé par la DRAC Ile-de-France s'adresse aux conservatoires de la région Ile-de-France qui répondent aux **deux critères d'éligibilité** suivants :

- Conservatoire classé (CRC, CRI, CRD ou CRR), ou ayant déposé auprès de la DRAC une demande de classement complète plus de six mois avant le dépôt de la demande de subvention ;
- Conservatoire ayant mis en place une tarification sociale, telle que définie par la DRAC (voire fiche dédiée).

Ce dispositif a vocation à soutenir les projets portés par ces conservatoires, et qui visent nécessairement un ou plusieurs des **quatre objectifs** suivants :

- offrir un accès au conservatoire pour tous les habitants d'un territoire ;
- proposer une offre pédagogique et/ou éducative dans un panel d'esthétiques qui soit le plus large possible ;
- initier une évolution et un renouvellement des pratiques pédagogiques ;
- favoriser l'inscription du conservatoire dans le paysage artistique actuel (par la présence d'artistes professionnels, la conclusion de partenariats avec des structures de création et de diffusion, ou encore l'adoption de principes pédagogiques qui soient en phase avec les évolutions de la création contemporaine, tels que le décloisonnement des esthétiques).

Compte tenu de ces objectifs, les projets soutenus dans le cadre de ce dispositif devront impérativement correspondre à l'un des **quatre types de projets** suivants :

Type 1 : Projets visant spécifiquement à favoriser la diversité des usagers du conservatoire, que ce soit en termes d'origines sociales et culturelles, de situation économique, de lieu d'habitation, d'âge, de genre... Les projets visant à permettre l'accès au conservatoire pour les personnes en situation de handicap relèvent également de cet axe de soutien.

Type 2 : Ouverture de nouvelles classes et/ou création de nouveaux départements pédagogiques, dès lors que ces développements nouveaux concernent l'une des disciplines suivantes, globalement sous-représentées dans le paysage des enseignements artistiques franciliens : la danse (toutes esthétiques confondues), le théâtre (toutes esthétiques confondues), les musiques amplifiées et les musiques du monde.

Type 3 : Expérimentation de nouvelles approches pédagogiques, dont le caractère « innovant » sera apprécié établissement par établissement.

Un projet de ce type ne pourra être soutenu que si les approches pédagogiques qu'il propose ne figurent pas déjà dans le projet d'établissement du conservatoire demandeur.

Type 4 : Résidences à vocation pédagogique d'artistes professionnels.

Ces résidences devront nécessairement :

- impliquer l'équipe enseignante ;
- permettre un renouvellement des pratiques pédagogiques et/ou éducatives à l'œuvre dans le conservatoire ;
- et bénéficier du support d'une structure de création et/ou de diffusion, de préférence implantée à proximité du conservatoire.

Dans un souci de cohérence des politiques publiques portées par l'État, il serait souhaitable que les artistes susceptibles d'être soutenus au titre de ces résidences aient déjà fait l'objet d'un soutien par les services du ministère de la Culture, sauf s'ils relèvent de l'une des esthétiques suivantes : musiques amplifiées ; musiques du monde ; chanson.

Chacun de ces quatre types de projets peut faire l'objet de partenariats avec d'autres conservatoires.

Le nombre de demandes est limité à **3 projets maximum par conservatoire et par an.**

### Temporalité des aides accordées

Il est entendu que le soutien apporté par la DRAC vise, non pas à consolider le fonctionnement des conservatoires, mais bien à soutenir des *projets*, dont la durée peut certes être variable (et potentiellement s'étendre sur plusieurs années), mais dont la pérennisation, le cas échéant, passe nécessairement par une forme d'autonomie financière, qui doit être anticipée dès la conception dudit projet.

Pour cette raison, un projet donné ne pourra désormais faire l'objet que de **trois aides successives, non cumulables entre elles, mais au contraire phasées dans le temps** :

- une aide à l'expérimentation, d'une durée d'un an, pour permettre la mise en place de projets nouveaux et innovants ;
- une aide à la consolidation, d'une durée de deux ans, devant nécessairement accompagner un développement (en termes de contenu, de partenaires, de publics touchés...) des projets qui, l'année précédente, auraient fait l'objet d'une expérimentation réussie ;
- une aide à la pérennisation, fortement dégressive et d'une durée de trois ans, devant permettre aux projets précédemment soutenus au titre de la consolidation d'être intégrés au projet d'établissement.

NB :

Projets exclus du champ du dispositif :

- Actions de diffusion et/ou de sensibilisation n'impliquant aucune pratique artistique de la part des usagers ;
- Classes à horaires aménagés ;
- Orchestres à l'école ;
- Cycles préparant à l'entrée dans l'enseignement supérieur ;
- Formation continue pour le personnel du conservatoire ;
- Résidence d'artiste ayant déjà une activité régulière au sein du conservatoire, notamment en tant qu'enseignant.

Dépenses non-éligibles, quel que soit le projet :

- Dépenses d'investissement, achat d'instruments ou de matériel... ;
- Frais de fonctionnement de la structure : personnel administratif, frais techniques, dépenses de communication... ;
- Frais liés à des actions de diffusion d'artistes professionnels (y compris coûts de cession dans le cas d'une résidence).

## **Dispositions spécifiques à la mise en œuvre du « Plan chorales »**

Annoncé le 11 décembre 2017 par les ministres de l'Education nationale et de la Culture, le « plan chorales » a pour ambition de développer les pratiques vocales collectives dans chaque établissement scolaire à l'horizon 2019.

Au printemps 2018, la DRAC Ile-de-France a présenté les trois grands axes autour desquels elle souhaitait contribuer à la mise en oeuvre de ce « plan chorales » :

- la mobilisation des conservatoires classés ;
- le développement d'une offre de formation continue ;
- la mobilisation des acteurs culturels et artistiques franciliens.

En 2019, la DRAC souhaite poursuivre son engagement sur la mise en œuvre du « Plan chorales ».

Pour rappel, le soutien de la DRAC vise prioritairement à accompagner des projets se déroulant dans des établissements scolaires (écoles primaires, voire lycées professionnels) n'ayant pas encore développé une activité chorale. Ces projets peuvent impliquer le corps et la scène, en lien avec les pratiques vocales, (projets de « danse chorale », par exemple).

Tout conservatoire classé d'Ile-de-France qui porterait un projet susceptible de contribuer à la mise en œuvre du « Plan chorales », telle que définie ci-dessus, peut solliciter un accompagnement financier de la DRAC pour ce projet. Le cas échéant, la demande doit être formulée dans le présent dossier.

**IMPORTANT A NOTER** : Si votre structure a été soutenue par la DRAC en 2018 dans le cadre du "Plan chorales", merci de remplir la fiche bilan ci-jointe - et ce, que vous sollicitiez une nouvelle aide en 2019 ou pas.

## Présentation de votre collectivité – Fiche 1

### Identification de votre collectivité :

Nom de votre collectivité :

Statut (commune, syndicat intercommunal, communauté de communes, communauté d'agglomération, communauté urbaine, établissement public territorial...) :

Adresse :

Code postal :                      Commune :

Téléphone :

Courrier électronique :

Numéro SIREN :

Adresse de correspondance, si différente :

Code postal :                      Commune :

### Identification du représentant de la collectivité et de la personne chargée du dossier :

Le représentant légal :

Nom :    Prénom :

Qualité :

Courrier électronique :

La personne chargée du dossier :

Nom :    Prénom :

Qualité :

Courrier électronique :

### Identité des conservatoires pour lesquelles la subvention est demandée

(un organigramme peut être joint pour décrire les relations)

***NB** : merci de remplir cette rubrique pour chaque établissement faisant l'objet d'une demande. Joindre des feuillets supplémentaires si besoin.*

Etablissement :

Catégorie de classement de l'établissement (CRC, CRI, CRD, CRR) :

Date du dernier arrêté de classement :

Adresse :

Code postal :                      Commune :

Téléphone :

Courrier électronique :

Personne chargée de la direction de cet établissement :

Nom :

Prénom :

Qualité :

Courrier électronique :

## Description du projet – Fiche 2

*(NB : Merci de remplir une fiche par projet faisant l'objet d'une demande, en respectant la limite de 3 projets maximum par conservatoire et par an).*

Titre du projet :

Type de projet (merci de remplir cette rubrique en vous référant à la typologie proposée en page 3 de ce dossier : projet de type 1, 2, 3, 4 ou relevant de la mise en œuvre du « Plan chorales ») :

Pour un projet de type 4, préciser le nom de l'artiste ou des artistes faisant l'objet du projet de résidence :

Spécialité(s) concernée(s) : (musique, danse, art dramatique) :

Discipline(s) ou esthétique(s) concernée(s), le cas échéant (exemple : musiques du monde, danse contemporaine, marionnette...) :

Contenus et objectifs de l'action :

Volume horaire pédagogique affecté à l'action :

Public(s) cible(s) :

Nombre approximatif de personnes bénéficiaires :

Lieu(x) de réalisation :

Partenaires opérationnels :

Partenaires financiers (conseil départemental notamment) :

Date de mise en œuvre prévue :



Durée de l'action (précisez le nombre de mois ou d'années) :

Méthode d'évaluation prévue pour l'action :

Ce projet a-t-il déjà fait l'objet d'un soutien de la DRAC dans le cadre de ce dispositif ?

Si oui, en quelle(s) année(s) et à quelle hauteur de financement ?

Dans le cas d'un soutien antérieur de la part de la DRAC, quels sont les développements attendus de ce projet en 2019 par rapport aux années précédentes ?

## Budget prévisionnel de l'action – Fiche 3

CHARGES	PRODUITS (1)
<p><b>Charges spécifiques à l'action</b></p> <p><b>Prestations de services</b></p> <p><b>Matières et fournitures</b></p> <p><b>Services extérieurs</b>                      Locations                      Entretien                      Assurances</p> <p><b>Autres services extérieurs</b>                      Honoraires                      Publicité                      Déplacements, missions</p> <p><b>Charges de personnel</b>                      Salaires et charges                      Frais généraux</p>	<p><b>1 - Ressources propres</b></p> <p><b>2 - Subventions demandées :</b>                      Etat (précisez le(s) ministère(s) sollicité(s))                      Région                      Département                      Intercommunalité                      Commune</p> <p>Bénévolat</p> <p><b>CNASEA</b> (emplois aidés)</p> <p>Autres recettes attendues (précisez)</p> <p>Demande(s) de financement communautaire</p> <p>Ressources indirectes affectées</p>
Coût total du projet	Total des recettes
<p><b>Emplois des contributions volontaires en nature</b></p> <p>Secours en nature</p> <p>Mise a disposition gratuite de biens et prestations</p> <p>Personnel bénévole</p>	<p>Contributions volontaires en nature</p> <p>Bénévolat</p> <p>Prestations en nature Dons en nature</p>
<b>TOTAL</b>	<b>TOTAL</b>

**Au regard du coût total du projet, le conservatoire sollicite une subvention de .....€**

(1) L'attention du demandeur est appelée sur le fait que les indications sur les financements demandés auprès d'autres financeurs publics valent déclaration sur l'honneur et tiennent lieu de justificatifs. Aucun document complémentaire ne sera susceptible d'être demandé si cette partie est complétée en indiquant les autres services et collectivités sollicitées.

(2) Ne pas indiquer les centimes d'euros

## Attestation sur l'honneur – Fiche 4

**Cette fiche doit obligatoirement être remplie pour toutes les demandes (initiale ou renouvellement) et quel que soit le montant de la subvention sollicitée.**

Si le signataire n'est pas le représentant légal de la collectivité, merci de joindre le pouvoir lui permettant d'engager celle-ci.

Je soussigné (e), (nom et prénom) :

représentant (e) légal (e) de la collectivité

Déclare être en règle au regard de l'ensemble des déclarations sociales et fiscales ainsi que des cotisations et paiements y afférant.

Certifie exactes les informations du présent dossier, notamment la mention de l'ensemble des demandes de subvention introduites auprès d'autres financeurs publics.

**Demande une subvention de :**

Précise que cette subvention, si elle est accordée devra être versée (1) :

**Au Compte banque de France du payeur de la collectivité :**

Nom du titulaire du compte :

Banque :

Domiciliation :

Code banque :

Code guichet :

N° de compte :

Clé :

Fait le  
à

Signature

(1) vous pouvez, si vous le souhaitez, joindre un RIB ou un RIP.

## Pièces à joindre au dossier – Fiche 5

- Le présent formulaire dûment rempli (fiches 1,2,3,4)
- La fiche « Tarification 2018-2019 »
- La fiche de situation 2018-2019
- Un exemplaire du ou des projet(s) d'établissement en cours, si celui-ci a évolué depuis 2018 ou n'a pas été transmis au cours des années précédentes
- La délibération de l'assemblée délibérante relative au(x) projet(s) concerné(s)  
*NB : si cette délibération intervient après la date limite de dépôt du dossier de subvention, vous pouvez transmettre cette pièce ultérieurement. Toutefois, aucune subvention ne saurait être engagée avant la réception de cette pièce.*
- Si le présent dossier n'est pas signé par le représentant légal de la collectivité, le pouvoir donné par ce dernier au signataire
- Le relevé d'identité bancaire
- Si vous avez reçu une aide de la DRAC dans le cadre de ce dispositif :
  - le bilan quantitatif et qualitatif (1 page maximum) de chaque projet soutenu, à établir au regard des objectifs que visait ce projet (les rappeler dans le texte) ;
  - le compte rendu de l'utilisation des fonds reçus, à transmettre dans les six mois suivants la réalisation de l'action, y compris dans le cas où le renouvellement de la subvention pour un projet donné n'est pas demandé(\*)
- La fiche-bilan « Plan chorales » (uniquement si l'aide reçue en 2018 concernait un ou des projet(s) relevant de la mise en œuvre du « Plan chorales »)
- Toute autre document que vous jugez utile de transmettre pour la bonne instruction de votre demande.

(\*) **IMPORTANT:** la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 rend obligatoire la transmission d'un compte-rendu financier à l'administration qui a versé la subvention dans les six mois suivant la fin de l'exercice pour lequel elle a été attribuée, y compris dans le cas où le renouvellement de la subvention n'est pas demandé.